

**Syndicat Mixte pour le Développement Rural de
l'Arrondissement d'Argelès-Gazost (SMDRA)**

**AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE
GAVE DE PAU 2011 - 2012**

∞∞∞

DOCUMENT CONTRACTUEL

Validé par le Comité de Rivière du
5 mai 2011



Préambule

L'avenant au Contrat de Rivière du bassin versant du Gave de Pau (Hautes-Pyrénées) est conclu entre :

- **L'Etat**, représenté par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
 - **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne**, représentée par son Directeur,
 - **La Région Midi-Pyrénées**, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
 - **Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées,
 - **Le Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost**, représenté par son Président,
 - **Le Comité de Rivière** du contrat, représenté par son Président.
-
- VU la Directive Cadre sur l'Eau européenne du 23 octobre 2000, qui établit le cadre d'une politique communautaire dans le domaine de l'eau, afin d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2015 ;
 - VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, adoptée le 30 décembre 2006, qui fixe les outils pour atteindre les objectifs fixés par la DCE ;
 - VU la décision du Comité Interministériel de la Qualité de la Vie du 19 mai 1980, instituant les opérations de contrat de rivière ;
 - Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement du 22 mars 1993, partiellement abrogée, relative à l'incidence des nouveaux outils de planification institués par la loi du 3 janvier 1992 sur la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;
 - VU la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;
 - VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1^{er} décembre 2009 par le Préfet coordinateur de bassin ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1995 instituant un Comité de Rivière sur le bassin versant du Gave de Pau,
 - VU la délibération du SMDRA pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'avenant 2011-2012 au Contrat de Rivière et de son animation du 17 mai 2011,
 - VU l'approbation du bilan du Contrat de Rivière et du programme d'avenant par le

Comité de Rivière lors de sa réunion du 5 mai 2011,

- ❑ VU la décision du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 14 juin 2011 autorisant le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à signer l'avenant 2011-2012 au Contrat de Rivière,
- ❑ VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées du 10 juin 2011 approuvant l'avenant 2011-2012 au Contrat de Rivière,
- ❑ VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées à la prolongation du Contrat de Rivière par la signature d'un avenant 2011-2012, notifié par lettre en date du 28 juin 2011,
- ❑ VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées du 7 juillet 2011 approuvant l'avenant 2011-2012 au Contrat de Rivière,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Dans le cadre de l'avenant au Contrat de Rivière du Gave de Pau, les parties en cause donnent leur agrément aux objectifs, à la réalisation et au financement du programme de travaux et d'études figurant dans le présent contrat.

Article 2 – Périmètre du contrat

L'avenant au Contrat de Rivière du bassin versant du Gave de Pau porte sur un bassin versant d'une superficie totale d'environ 1250 km² comprenant une population sédentaire d'environ 40 000 habitants.

Il s'applique aux 73 communes du territoire concernées par le programme de travaux.

Canton de Luz-Saint-Sauveur : BAREGES, BETPOUEY, CHEZE, ESQUIEZE-SERE, ESTERRE, GAVARNIE, GEDRE, GRUST, LUZ-SAINT-SAUVEUR, SALIGOS, SASSIS, SAZOS, SERS, VIELLA, VIEY, VISCOS, VIZOS

Canton d'Argelès-Gazost: ADAST, AGOS-VIDALOS, ARCIZANS-AVANT, ARGELES-GAZOST, ARTALENS-SOUIN, AYROS-ARBOUX, AYZAC-OST, BEAUCENS, BOO-SILHEN, CAUTERETS, GEZ, LAU-BALAGNAS, OUZOUS, PIERREFITTE-NESTALAS, PRECHAC, SAINT-PASTOUS, SAINT-SAVIN, SALLES, SERE-EN-LAVEDAN, SOULOM, UZ, VIER-BORDES, VILLELONGUE

Canton d'Aucun : ARBEOST, ARCIZANS-DESSUS, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARRENS-MARSOUS, AUCUN, BUN, ESTAING, FERRIERES, GAILLAGOS, SIREIX

Canton de Lourdes-Est : BERBERUST-LIAS, CHEUST, GAZOST, GER, GERMS-SUR-LOUSSOUET, GEU, JARRET, JUNCALAS, LOURDES, LUGAGNAN, OURDIS-COTDOUSSAN, OURDON, OUSTE, SAINT-CREAC

Canton de Lourdes Ouest : ASPIN-EN-LAVEDAN, BARTRES, OMEX, OSSEN, POUYFERRE, SEGUS, VIGER

Canton de Saint-Pé-de-Bigorre : PEYROUSE, SAINT-PE-DE-BIGORRE

Le Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost assurera l'animation et le suivi général des opérations du Contrat.

Article 3 - Objectifs et enjeux du programme d'actions

Les enjeux du contrat sont axés sur :

➤ **L'amélioration de la qualité des eaux :**

Sur le territoire du Contrat de Rivière, des efforts très importants ont déjà été réalisés entre 2002 et 2010 notamment en termes d'assainissement mais ils sont encore insuffisants sur certains secteurs et doivent être poursuivis.

En effet, la plupart des masses d'eau du bassin sont actuellement en « bon état » et doivent le rester. Sur les 45 masses d'eau du bassin, 5 ont été évaluées (état des lieux 2006/2007) en état « moyen » ou « mauvais ». Sur ces 5 masses d'eau déclassées, 4 d'entre elles doivent atteindre le bon état en 2015 et 1 en 2021.

Territorialisation du PDM :

Dans les Hautes-Pyrénées, pour le bassin des gaves, les priorités en matière d'amélioration de la qualité des eaux sont les suivantes :

- Limiter l'impact des rejets d'assainissement par l'amélioration des performances des stations d'épuration du val d'Azun, des vallées du Bastan et du Neez ;
- Limiter l'impact des rejets pluviaux et des déversoirs d'orage notamment sur le gave de Pau dans la traversée de Lourdes ;
- Limiter les impacts des refuges sur les eaux en très bon état (principe de non dégradation/tête de bassin) ;
- Mise en conformité ERU des stations d'épuration et réseaux sur le bassin.

Ainsi, afin de répondre aux objectifs fixés et de mettre en œuvre le programme de mesures concernant le bassin du Gave du Pau Amont, les actions suivantes sont proposées :

- La mise aux normes des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées,
- La mise en conformité du traitement des boues de stations d'épuration (plans d'épandage, plateforme de compostage),
- L'amélioration de la qualité des systèmes d'assainissement non collectif (contrôle, réhabilitation et entretien),
- La réduction des rejets toxiques d'origine industrielle et artisanale (réhabilitation des anciens sites miniers, régularisation et contrôle des raccordements aux réseaux collectifs),
- La maîtrise des produits phytosanitaires par les agriculteurs mais aussi les collectivités et les particuliers (actions de sensibilisation, formations, amélioration des pratiques)
- L'amélioration de la connaissance de l'état de nos cours d'eau (études, suivi de la qualité des eaux).

➤ **L'amélioration de l'état physique des cours d'eau (réhabilitation et entretien du lit et des berges et gestion des milieux aquatiques) :**

Sur le territoire du Contrat de Rivière, les actions réalisées ont contribué à la restauration des milieux aquatiques mais elles doivent être pérennisées et certains objectifs nécessitent des délais supplémentaires. En effet, les travaux d'amélioration des passes à poissons ne sont pas encore tous réalisés. De plus, les travaux de réhabilitation réalisés par les brigades vertes sont encore à compléter et le suivi régulier des cours d'eau doit être pérennisé pour en assurer l'entretien et pouvoir être réactif à chaque évènement climatique (crue, tempête,..).

Ainsi, afin de gérer les milieux aquatiques et les zones humides en prenant en compte les espèces et les habitats remarquables, les actions suivantes sont proposées :

- La mise en conformité et l'entretien des passes à poissons pour assurer des meilleures conditions de circulation aux poissons migrateurs,
- Le suivi du plan de gestion des déchets flottants mis en place,
- Le maintien des brigades vertes pour assurer la réhabilitation, la surveillance et l'entretien des cours d'eau du bassin,
- L'amélioration de la gestion des annexes et des zones humides,
- L'étude des potentialités biologiques et piscicoles du Gave de Pau,
- Le lancement d'une étude de la dynamique fluviale du bassin et de définition d'une stratégie de gestion pour les années à venir, dans le cadre du DOCOB Gave de Pau et de Cauterets et de la révision du plan de gestion des rivières du bassin.

➤ **La prévention des risques de crues et d'inondation :**

Sur le territoire du Contrat de Rivière, la plupart des secteurs concernés par les risques liés aux crues ont été étudiés dans le cadre d'une démarche globale ou dans le cadre des PPRI. Les études relatives au volet « protection contre les crues » inscrites dans la programmation du Contrat de Rivière Gave de Pau ont toutes été réalisées. Par contre une partie seulement des travaux ont pu être mis en œuvre et une majorité sont reportés. Ce retard notable est notamment induit par la difficulté à obtenir des financements suffisants.

Ainsi, les actions proposées en matière de prévention et de protection contre les crues sont les suivantes :

- Des études hydrauliques pour améliorer la connaissance de certains secteurs régulièrement inondés,
- La mise en place d'un observatoire de la dynamique fluviale du Gave de Pau pour améliorer la connaissance du fonctionnement du gave et mettre en place une gestion du stock alluvial permettant l'accompagnement de cette dynamique,
- Des plans communaux d'alerte et de secours, des équipements pour améliorer la surveillance et les systèmes d'alerte (sondes, automates, repères/niveau de crues), et le suivi des PPR,
- Des travaux de protection de berges et de gestion des transports solides préconisés par les études menées dans le cadre du Contrat de Rivière.

➤ **La mise en valeur des cours d'eau :**

Sur le territoire du Contrat de Rivière, et plus largement celui du Pays des Vallées des Gaves a choisi de privilégier le Développement Durable et de communiquer sur la qualité de son environnement au patrimoine naturel exceptionnel. Cet environnement doit donc être préservé et mis en valeur de façon raisonnée avec des activités non pénalisantes pour les milieux naturels. Les politiques locales (Région et Département) et européennes devraient continuer à soutenir les projets visant à améliorer l'accès à toutes les activités (ludiques, culturels, sportives, ...) aux personnes handicapées. Cette logique a également été retenue sur le territoire des Vallées des Gaves.

Ainsi, les actions suivantes sont proposées dans le cadre de l'avenant 2011-2012 :

- L'amélioration et la mise en valeur de la pratique des activités nautiques et halieutiques du bassin,
- L'aménagement de nouveaux pontons pour les pêcheurs handicapés sur les berges du Gave de Pau et au niveau de certains lacs,
- La création de parcours découverte des milieux aquatiques (sentiers, passerelles, ...).

➤ **La coordination des actions menées sur le bassin versant et la communication :**

Le Contrat de Rivière Gave de Pau, qui devait s'achever en 2007 au moment d'un « renouveau de la politique de l'Eau », a été prolongé par un 1^{er} avenant pour la période 2008-2010 compte tenu de la volonté locale de poursuivre cette démarche. En effet, les objectifs poursuivis par l'ensemble des textes (Directive Cadre sur l'Eau de 2000, nouvelle loi sur l'Eau 2006, 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2007-2012) convergeaient tous vers une logique d'organisation à l'échelle des bassins versants, de véritables plans pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau.

Dans cette perspective et ce contexte réglementaire, et compte tenu de la dynamique initiée par le Contrat de Rivière Gave de Pau, il semble important de prolonger la durée du Contrat par l'intermédiaire d'un avenant sur la période 2011-2012.

Ainsi, les actions proposées, dans le cadre de cet avenant, sont les suivantes :

- La continuité de l'animation du Contrat de Rivière par le SMDRA afin de pérenniser la dynamique initiée,
- La mise en œuvre de nouvelles actions de communication et de sensibilisation auprès d'un public plus large,
- L'émergence d'actions communes avec les acteurs du bassin du Gave de Pau aval (Pyénées Atlantiques) afin d'assurer une plus grande cohérence au niveau du bassin,
- La préparation d'un second contrat de rivière pour 2013-2017, période correspondant au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Article 4 - Engagement des signataires du contrat

L'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées s'engagent, chacun en ce qui les concerne, à participer de façon coordonnée aux financements des actions prévues au présent Contrat dans les conditions énoncées ci-après et selon le plan de financement détaillé à l'article 6.

Les collectivités locales, associations et autres maîtres d'ouvrage qui s'engagent à poursuivre les objectifs visés et à réaliser les travaux préconisés, bénéficieront des aides financières telles que définies dans le présent Contrat.

Les dossiers de demandes d'aides financières devront être présentés par les maîtres d'ouvrages et restent soumis aux procédures spécifiques de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

PARTICIPATION DE L'ETAT

Les engagements pris par l'Etat dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de moyens financiers suffisants, correspondant aux lois des finances, au respect des prescriptions réglementaires à chaque opération. L'action de l'Etat s'appliquera prioritairement dans le cadre des fonds Natura 2000, des fonds Barnier et du Contrat de Projet Etat-Région.

PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'Agence de l'Eau s'engage à intervenir selon les conditions arrêtées dans son 9^{ème} programme d'intervention. Le territoire du Contrat de Rivière constitue une zone d'intervention prioritaire de l'Agence, le cas échéant en application des autres politiques contractuelles (Protocoles départementaux assainissement et eau potable, accord Chambre d'agriculture, Contrat d'agglomération, ...).

Chaque opération aidable par l'Agence doit faire l'objet d'une demande auprès de son directeur avant tout démarrage des travaux et d'une décision d'aide spécifique qui se traduit par une convention entre l'Agence et le maître d'ouvrage de l'opération aidée.

Les modalités d'aide appliquées pour chaque opération aidée sont celles en vigueur au

moment de l'attribution de l'aide.

La participation de l'Agence reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants au titre des dotations d'engagement autorisées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence.

PARTICIPATION DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES

Les taux d'aide mentionnés sont indicatifs sous réserve d'une évolution des critères d'intervention du Conseil Régional dans ses différentes politiques sectorielles.

Le Conseil Régional s'engage à intervenir selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondant aux budgets votés annuellement et dans le cadre du Contrat de Projet Etat/Région, ainsi qu'à la présentation par les différents maîtres d'ouvrage des dossiers techniques complets relatifs aux différents projets. Dans le cadre de ces moyens, les opérations prévues pour le présent Contrat bénéficieront d'une priorité d'aides.

PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL DES HAUTES PYRENEES

Le Conseil Général s'engage à intervenir selon les modalités et les critères d'aide de ses programmes annuels et lignes ordinaires.

Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondant aux budgets votés annuellement, au respect des décisions prises par les instances délibérantes du Conseil Général, ainsi qu'à la présentation, par les différents maîtres d'ouvrage, des dossiers techniques complets relatifs aux différents projets.

Dans le cadre de ses moyens, les opérations prévues par le présent contrat bénéficient d'une priorité d'aide.

Les taux d'aide mentionnés dans le présent document sont indicatifs sous réserve d'une évolution des critères d'intervention du Conseil Général.

Article 5 – Les montants estimatifs du contrat

Le montant total des travaux est de 11 785 000 € sur 2 ans.

Nature des opérations	2011-2012
	en Keuro HT
Volet A - AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU	
A1 - Assainissement collectif des eaux usées	
* Réseaux de collecte, extension réseaux (CC Castelloubon)	343
* Réseaux de transfert (St-Pastous sur Argelès via Ayros)	745
* Réhabilitation de réseaux (Barèges, Cauterets, Gaillagos, Lourdes, Pierrefitte)	1175,8
* Ouvrage de traitement (Ourdon, Cheust, Arras, Arrens, Aucun, Cauterets, Gaillagos, Lourdes, Pierrefitte, Villelongue, Agos, Luz)	4998,6
* SDA, zonage, Enquête publique (Sers, Arras, Bartrès, Cauterets, Beaucens, Gavarnie, Lourdes, Sassis, Villelongue, Viscos, Ger)	589,32
A2 - Gestion des boues : suites à donner à l'étude menée par le SMDRA (2007-2009)	
* Projet de mise en place d'une plateforme de compostage des boues du bassin sur la ZI de Pierrefitte-Nestalas (PER pôle de développement de Pierrefitte-N) : étude opérationnelle (20 KE) et acquisition des terrains (60 KE)	80
A3 - Assainissement non collectif	
* Contrôle et aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif : SPANC (2 techniciens)	120,00
A4 - Réduction des pollutions d'origine agricole	
* Actions de communication technique, formations sur l'amélioration des pratiques dans le cadre de la démarche CERTIPHYTO 65 - Pour information - SMDRA rôle de relai pour cette démarche sur le bassin.	à prévoir
* Projet MAET dans le cadre du DOCOB Gaves de Pau et de Cauterets (élaboration en 2010 et animation en 2011)	6,40
* diagnostic des pratiques d'irrigation et des canaux existants dans le périmètre du site Natura 2000 "Gaves de Pau et de Cauterets" et élaboration d'un plan de gestion (2012) dans le cadre d'une étude sur la gestion des débits	3,00
A5- Protection de la ressource en eau potable	
* Etudes périmètre de protection, diagnostic des réseaux, ...	non chiffré
* Travaux de mise en conformité des captages ou acquisition foncière de protection immédiate	non chiffré
* Extension et/ou renforcement de réseau	non chiffré
* Pose compteurs d'eau	non chiffré
* Travaux de traitement des captages	non chiffré
A6- Programme de suivi de la qualité des eaux : suivi de 17 points de mesures du Réseau Qualité du Contrat de Rivière (analyses physicochimiques, bactériologiques, IBGN et métaux sur bryophytes)	22,00
Total Volet A	8083,12

Nature des opérations	2011-2012
	en Keuro HT
Volet B1- REHABILITATION, ENTRETIEN ET MISE EN VALEUR DE L'ESPACE RIVIERE	
B1.1. - Amélioration circulation des poissons migrateurs : * Suite à l'étude dévalaison menée par le SMDRA en 2004 en partenariat avec l'Etat de nombreux travaux d'amélioration des passes à poissons ont été réalisés, restent encore à réaliser : usine St Pé : 65 KE + demande CDCK : passes mixte pour circulation CK	65,00
* Natura 2000 : dans le cadre du DOCOB "Gaves de Pau et de Cauterets : Diagnostic des centrales et élaboration d'un protocole d'entretien	3,00
B1.2. - Gestion des déchets flottants : une convention "SHEM SIRTOM SMTD65" a été signée en 2006 pour la récupération et le traitement des déchets flottants récupérés sur la centrale de Vidalos : un avenant à cette convention va être signée en 2011 et le suivi quantitatif et qualitatif des déchets est réalisé par le SIRTOM et le SMDRA	2,40
B1.3. - Réhabilitation, suivi et entretien des rivières du bassin du Gave de Pau travaux réalisés par les brigades vertes à élargir (cours d'eau pas encore réhabilités) et à pérenniser (entretien, suivi régulier)	645,20
* Traitement d'une décharge sauvage en bord de rivière : ruisseau Le Louey (affluent du Neez) à Ourdis-Cotdoussan (dans le cadre du programme pluriannuel de restauration 2012)	42,00
* Enlèvement des ferrailles dans le Gave de Pau de Pierrefitte-N à St-Pé pour la sécurisation de la pratique de la navigation (sous condition d'une convention passée avec le CDCK 65 et la DDJS qui définisse les rôles et les responsabilités de chacun) + carcasse camion G Cauterets (dans le cadre du programme pluriannuel de restauration 2012)	27,00
* Etude de la dynamique fluviale du bassin du Gave de Pau et définition d'une stratégie de gestion : dans le cadre du DOCOB "Gaves et Pau et de Cauterets" et de la révision du plan de gestion des rivières	81,65
B1.4. - Etudes sur les potentialités biologiques du gave de Pau (initialement prévues en 2010 et reprogrammées en 2011) : - Etude des potentialités de reproduction de la truite dans le Gave : campagnes d'échantillonnage d'alevins - Suivi thermique du Gave de Pau et impact du Lac des Gaves sur les régimes thermiques	7,50
* Natura 2000 : dans le cadre du DOCOB "Gaves de Pau et de Cauterets : localisation et étude des frayères et élaboration d'un plan de gestion	10,00
Total Volet B1	883,75

Nature des opérations	2011-2012
	en Keuro HT
Volet B2 - PROTECTION CONTRE LES CRUES	
B2.1. - Etudes hydrauliques :	
* Sur Lourdes : étude hydraulique de la raversée de Lourdes	25,10
* sur Sers : étude de protection de berge sur le Bastan (quartiers Barzun et Gazaouce)	15,00
* Projet de mise en place d'un "GIS (groupement d'intérêt scientifique) - Observatoire de la Dynamique Fluviale du Gave" pour améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement et de l'évolution dynamique du Gave et définir des principes et des techniques de son accompagnement dynamique (gestion du stock alluvial)	
B2.2. - Suivi de PPR contre les crues	
B2.4 .- Travaux suite aux études déjà menées :	
* mise en sécurité du mur digue de protection contre les crues du Gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas (recommandations PPRi)	300,00
* Travaux de protection sur le Gave du Cambasque à Cauterets : 1ere tranche (200 KE)	200,00
* Travaux de protection contre les crues du ruisseau du Malin à Villelongue (recommandations PPRi)	150,00
* Travaux de protection contre les crues du Bergons à Ayzac-Ost (non validé techniquement par la DDT) PPR prévu 2012	202,50
* Travaux de dynamique fluviale et de protection de berges sur le Gave de Gavarnie à Sassis (recommandations PPRi)	960,00
* travaux sur l'Arruaou à Ger (plage de dépôt, protection, fossé, bassin de rétention) : non validé techniquement par la DDT PPR prévu 2012	74,55
* travaux sur Lourdes : bassin rétention eaux pluviales (600 KE), protection chemin Darrespouey (50 KE), + étude et mise en place de repères pour les crues et mise en place automatés (4 KE) : non validé techniquement par la DDT	654,00
Total Volet B2	2 581,15

Nature des opérations	2011-2012
	en Keuro HT
Volet B3 - MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT LIE A L'EAU	
B3.1. - Amélioration de la pratique des sports nautiques (actions reportées) : mise en place de nouvelles conventions de passage et de mise à disposition de nouveaux sites d'embarquement/débarquement (Gave d'Azun, Cauterets, Gavarnie, gorges de Luz) ; entretien et mise en valeur des sites de pratiques (bassin d'Argelès, Pont des Grottes, Lourdes, ...)	à chiffrer
B3.2. - Aménagement de nouveaux pontons pour les pêcheurs handicapés (initialement prévu en 2010 et reporté en 2011-2012) : sur le Ruisseau du Gabarret à Lau-Balagnas (coût : 19 KE, MO : commune Lau-Balagnas) ; sur le Lac d'Estaing (coût : 15 KE ; MO : SIVOM Labat de Bun) ; sur Lourdes (coût : 8 KE, MO : commune Lourdes)	42
B3.3. - Création d'un parcours découverte nature en bordure du Gave de Pau à Lugagnan : mise en place de mobilier pédagogique (panneaux, tables de lecture, ..) et d'animations Nature et d'actions éducatives	8
B3.5. - projet de sentier au bord du gave à Saligos (sentier, passerelle, aire de pique-nique)	17,20
Total Volet B3	67,20
Volet C - ANIMATION DU CONTRAT ET GOUVERNANCE	
C.1.et C.2. - Poste d'animation et actions de communication autour du contrat de rivière : assistance technique et administrative aux maitres d'ouvrages, suivi des actions programmées, animation bureaux et comités de Rivière, site internet, bulletins d'info et préparation d'un nouveau Contrat de Rivière 2013-2017	160,00
* Actions communes avec le 64 (programmées en 2009-2010 et reportées en 2011-2012) : site internet, portail commun, base de données commune, bulletin d'info commun, projets de journées d'échanges techniques, ...	10,00
Total Volet C	170,00
TOTAL PREVU EN KE HT	11 785

Article 6 – Financement

L'ensemble des plans de financement prévisionnels, ainsi que les coûts détaillés par type d'opérations et par maître d'ouvrage, figurent **ci-après dans le tableau de synthèse.**

REPARTITION DES COÛTS PREVISIONNELS PAR VOLET :

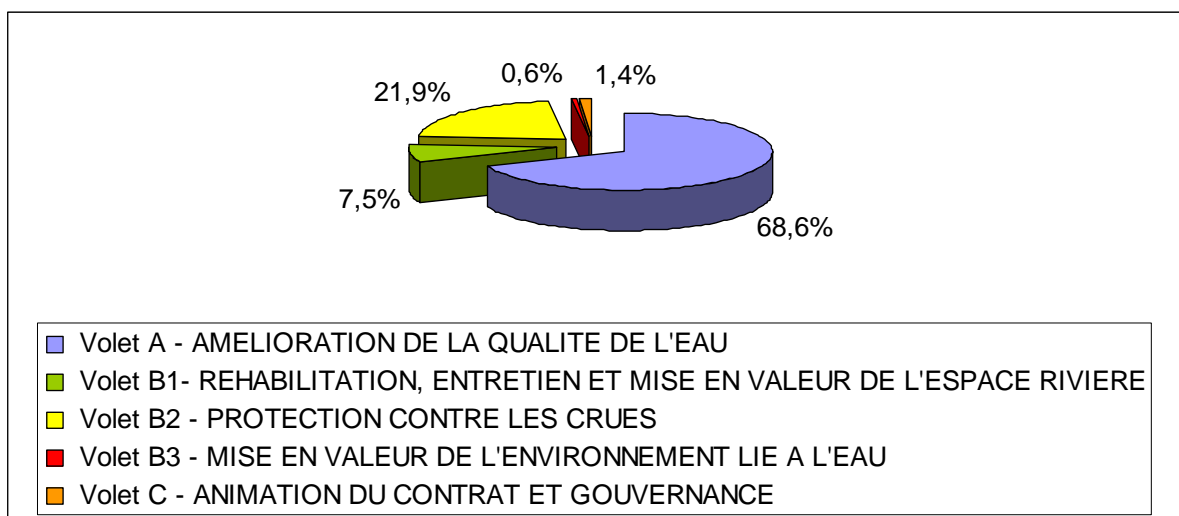


TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS PROGRAMMEES DANS LE CADRE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE GAVE DE PAU 2011 - 2012

Nature des opérations	2011-2012	Maître d'ouvrage		Agence de l'Eau (sous réserve des disponibilités financières)		Ministère de l'Environnement		Conseil Général		Conseil Régional		Autres participations (Europe, ...)	
	en Keuro HT	Identification	Autofinancement	Taux maxi	Keuro	Taux maxi	Keuro	Taux maxi	Keuro	Taux maxi	Keuro	Taux	Keuro
Volet A - AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU													
A1 - Assainissement collectif des eaux usées													
* Réseaux de collecte, extension réseaux (CC Castelloubon)	343	Collectivités locales	50 à 70 %	25% max ou 15% subvention et 25% avance remboursable				15 à 25 % max				10 % SUR si non-conformité ERU	
* Réseaux de transfert (St-Pastous sur Argelès via Ayros)	745		50 à 70%	20 % max ou 15% subvention et 25% avance remboursable				15 à 25 % max					
* Réhabilitation de réseaux (Barèges, Cauterets, Gaillagos, Lourdes, Pierrefitte)	1175,8		90%	10% sur capital et 20 % avance remboursable				0% (sauf programme FAR pour réhabilitation pluvial)					
* Ouvrage de traitement (Ourdon, Cheust, Arras, Arrens, Aucun, Cauterets, Gaillagos, Lourdes, Pierrefitte, Villelongue, Agos, Luz)	4998,6		50 à 60%	25% max ou 15% subvention et 25% avance remboursable				15 à 25 % max					
* SDA, zonage, Enquête publique (Sers, Arras, Bartrès, Cauterets, Beaucens, Gavarnie, Lourdes, Sassis, Villelongue, Viscos, Ger)	589,32		30%	50%				20 % (max tac 70 %)					
A2 - Gestion des boues : suites à donner à l'étude menée par le SMDRA (2007-2009)													
* Projet de mise en place d'une plateforme de compostage des boues du bassin sur la ZI de Pierrefitte-Nestalas (PER pôle de développement de Pierrefitte-N) : étude opérationnelle (20 KE) et acquisition des terrains (60 KE)	80	CC Vallée de St-Savin	30 à 50%	25% (étude AMO et travaux) max /coût plafond		20 % (PER)		Complément aide Agence de l'Eau à hauteur de 50% tapc (étude AMO et travaux)					
A3 - Assainissement non collectif													
* Contrôle et aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif : SPANC (2 techniciens)	120,00	SMDRA		aide aux contrôles et à la réhabilitation									
A4 - Réduction des pollutions d'origine agricole													
* Actions de communication technique, formations sur l'amélioration des pratiques dans le cadre de la démarche CERTIPHYTO 65 - Pour information - SMDRA rôle de relai pour cette démarche sur le bassin.	à prévoir	Chambre d'agriculture										fonds VIVEA	
* Projet MAET dans le cadre du DOCOB Gaves de Pau et de Cauterets (élaboration en 2010 et animation en 2011)	6,40	SMDRA	0%			50% (Natura)	3,2					50% (FEADER, Natura)	3,2
* diagnostic des pratiques d'irrigation et des canaux existants dans le périmètre du site Natura 2000 "Gaves de Pau et de Cauterets" et élaboration d'un plan de gestion (2012) dans le cadre d'une étude sur la gestion des débits	3,00	SMDRA	0%			50% (Natura)						50% (FEADER Natura)	
A5- Protection de la ressource en eau potable													
* Etudes périmètre de protection, diagnostic des réseaux, ...	non chiffré	Collectivités locales	20 à 30%	50%				20 à 30 % (opération groupée)					
* Travaux de mise en conformité des captages ou acquisition foncière de protection immédiate	non chiffré		30%	50%				20%					
* Extension et/ou renforcement de réseau	non chiffré		70%	0%				max 30 %					
* Pose compteurs d'eau	non chiffré		50%	0%				max 50 % (hors fourniture compteur)					
* Travaux de traitement des captages	non chiffré		30 à 50%	50 % pour les unités non conformes				20 à 50 % (max tac 70 %)					
A6- Programme de suivi de la qualité des eaux : suivi de 17 points de mesures du Réseau Qualité du Contrat de Rivière (analyses physicochimiques, bactériologiques, IBGN et métaux sur bryophytes)	22,00	SMDRA	20%	70%						10 % max			
Total Volet A	8083,12												

Article 7 – Réalisation des travaux – Echancier

Les opérations retenues s'échelonnent sur 2 années, de 2011 à 2012, et leur réalisation interviendra selon l'échéancier indicatif présenté dans le dossier définitif du présent contrat.

Chaque opération du Contrat fera l'objet d'une décision individuelle de participation financière. Avant tout engagement de travaux (signature de marché ou de la commande), le maître d'ouvrage concerné par l'opération devra fournir un dossier de demande d'aides et/ou un avant-projet détaillé.

Aussi, pour chaque opération, les modalités d'attribution et de versement des participations financières feront-elles l'objet d'un arrêté de subventions, d'un contrat spécifique ou d'une convention à établir entre les bénéficiaires et les partenaires financiers.

Article 8 - Action réglementaire

Les cours d'eau concernés par le contrat feront l'objet d'une action prioritaire par les services de l'Etat pour les décisions et actes réglementaires pris au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, et en cohérence avec les objectifs du Contrat et son programme d'actions.

Les objectifs et le principe des opérations du présent Contrat sont conformes aux mesures du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009. Le Contrat de Rivière vise en particulier à atteindre les objectifs prioritaires du SDAGE dans le périmètre du contrat.

Pour pérenniser la gestion intégrée des cours d'eau mise en œuvre, un second Contrat de Rivière sera préparé au cours de cet avenant pour la période 2013-2017 (10^{ème} programme d'intervention de l'AEAG), permettant ainsi de valoriser et de prolonger l'ensemble des actions entreprises sur le territoire du Contrat de Rivière.

Article 9 - Suivi et Animation des opérations

Chaque année, un bilan d'avancement technique et financier des actions sera dressé par la structure chargée du suivi général du Contrat, à savoir le **SMDRA**.

Ce bilan, fondé sur une série de paramètres ou d'indicateurs issus du tableau de bord, sera examiné par le comité de suivi du contrat et présenté à l'ensemble des membres du Comité de Rivière, pour validation. De même, le Comité de Rivière examinera chaque année la programmation de l'année suivante.

Le déroulement chronologique des opérations devra correspondre, dans la mesure du possible, à l'échéancier et aux priorités définies.

L'avancement et la réalisation des opérations devront permettre d'aboutir aux objectifs poursuivis au travers de l'avenant au Contrat de rivière.

Article 10 - Modalités de révision du contrat

A la demande du SMDRA, qui anime le Contrat et après accord du Comité de Rivière réuni annuellement et des partenaires financiers, des adaptations mineures comme le recalage d'un plan de financement, la réévaluation financière d'une action (en particulier, en assainissement, la restauration et l'entretien des cours d'eau), l'adaptation d'une opération, pourront être effectuées sans que soit passé un avenant au présent contrat.

Une nouvelle négociation sur les échéances et les délais prévus, la répartition des financements ou les estimations globales d'un volet pourront faire l'objet d'une révision du contrat par voie d'avenant, sous réserve de cohérence avec l'ensemble du programme d'actions.

Contrat établi

, le

2011

entre

Monsieur le Préfet
des Hautes Pyrénées

Monsieur le Directeur
de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Monsieur René BIDAL

Monsieur Marc ABADIE

Monsieur le Président
du Conseil Général
des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Président
du Conseil Régional
Midi-Pyrénées

Monsieur Michel PELIEU

Monsieur Martin MALVY

Monsieur le Président
du Comité de Rivière
Gave de Pau

Monsieur le Président
du Syndicat Mixte
pour le Développement
Rural de l'Arrondissement
d'Argelès-Gazost

Monsieur Georges AZAVANT

Monsieur Jean-Pierre ARTIGANAVE